

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune d'ORNANS
Arrêté n° 21-139 *prolongation*

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 280,
située en et hors agglomération,
commune d'ORNANS (BONNEVAUX-LE PRIEURE),**

**LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS,**

- VU la demande de l'entreprise SOBECA représentée par Mr Pierre Olivier HERRY (po.herry@sobeca.fr) en date du 19/05/2021,
- VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33350 du 30/03/2017 portant délégation de signature,
- VU l'avis favorable du service des Transports,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'enfouissement de la fibre optique en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 280, du PR 4+075 au PR 6+735 (côte de Bonnevaux), sur le territoire de la commune d'ORNANS pendant 15 jours sur la période du lundi 14 juin 2021 (8h00) au vendredi 02 juillet 2021 (18 h) de jour comme de nuit.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Au carrefour D 280 / chemin de la FAYE en aggro de BONNEVAUX LE PRIEURE prendre direction CHARBONNIERES sur RD 280, puis direction HOPITAL DU GROBOIS sur RD 387. Prendre ensuite RD 102 direction TREPOT puis direction FOUCHERANS sur D112 pour rejoindre D67 direction ORNANS jusqu'au carrefour D67/D280. Accès à la pisciculture possible depuis ce carrefour. Déviation identique en sens inverse.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours et aux transports scolaires.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 10, chemin de la Clairière – 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame le maire de la commune d'ORNANS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORNANS,
- SMIX DOUBS THD - 6 A rue du collège 25800 VALDAHON (contact@doubs-thd.com),
- SOBECA - rue du Quercus 25320 CHEMAUDIN (po.herry@sobeca.fr),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :


- Messieurs les maires des communes de CHARBONNIERES, HOPITAL DU GROBOIS, TREPOT, TARGENAY-FOUCHERANS
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

A ORNANS, le 08/06/2021

À BESANCON, le 09 JUN 2021

Madame Le Maire

Po F. Couinot
Adjoint au Maire



Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,

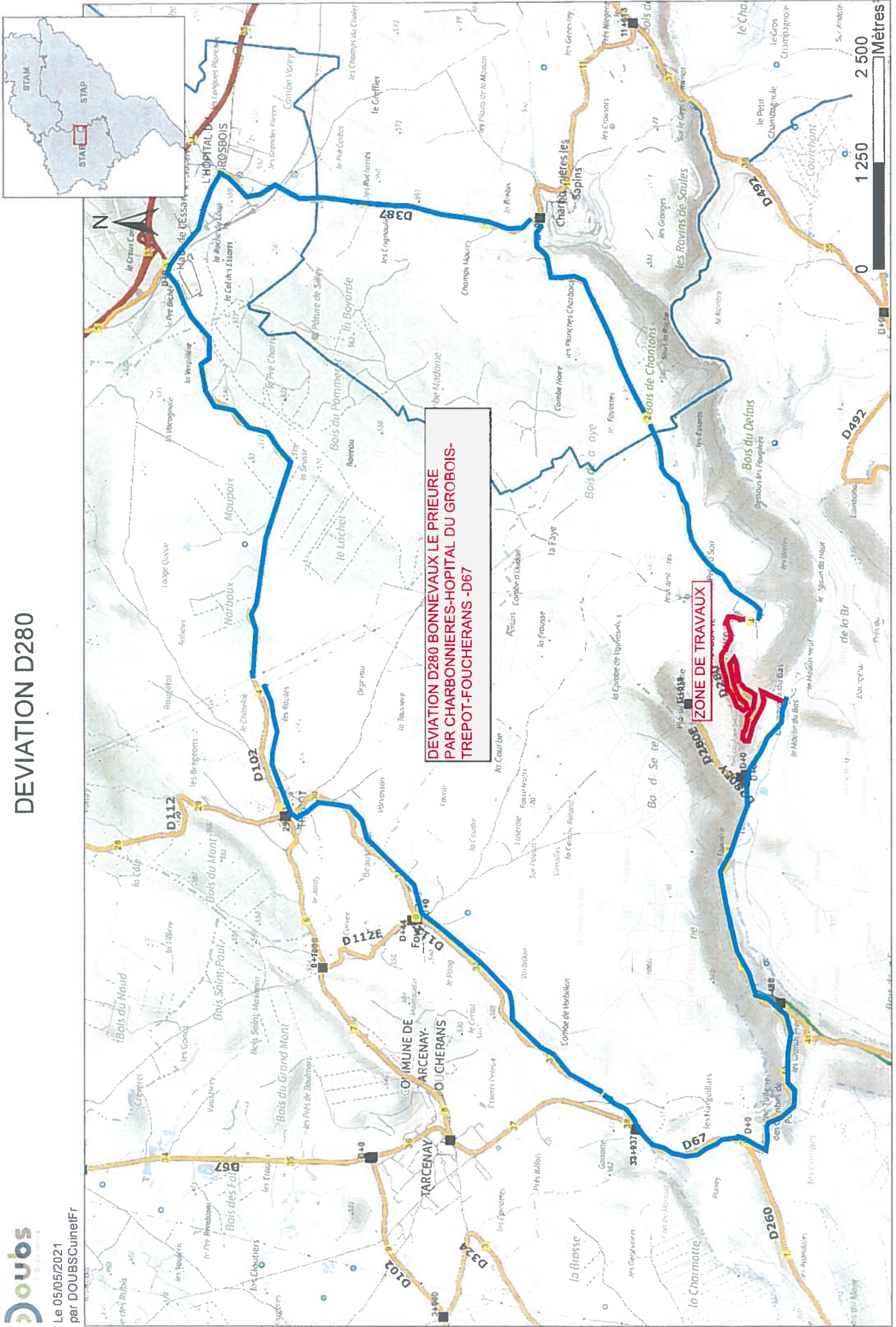
B. GIRARDET

L'Adjoint au Chef de Service,

Grégoire DURANT



DEVIATION D280



**DEVIATION D280 BONNEVAUX LE PRIEURE
PAR CHARBONNIERES-HOPITAL DU GROBOIS-
TREPOT-FOUCHERANS -D67**

ZONE DE TRAVAUX

